

PROCÈS-VERBAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (LAUDAT), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absents excusés :

Absent :

Claire TURPIN est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 23 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Organisme
25/04/2026	Changement de 3 blocs de secours à l'école	238.60	286.32	MDI protection incendie
09/05/2026	Animation le 13 juillet	550.00	550.00	EI EVENTFLO ET MARCO
09/05/2026	Contrat confort opérations d'entretien matériels de cuisson, frigorifique et laverie	516.00	619.20 (main d'œuvre et déplacements en sus)	MONTAGNE
09/05/2026	Remplacement de l'armoire sur la scène par tableau avec porte	377.99	453.59	SEBATELEC
19/05/2026	Location de jeux	150.00	150.00	ARPPE
27/05/2026	Impression de 10 000 tickets cantine	320.00	384.00	Imprimerie du Mont Henri IV

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège d'environ 162 000 grands électeurs, composé à 95 % de maires et de conseillers municipaux.

Le nombre de délégués à élire varie en fonction du nombre de conseillers municipaux soit pour la commune 1 délégué et 3 suppléants.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs :

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. il s'agit de MM Pierre BRIFFA, Eric PETITJEAN, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée : Emmanuel LAGRANGE

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Emmanuel LAGRANGE 11 voix

M. Emmanuel LAGRANGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Pierre BRIFFA

Eric PETITJEAN

Claire TURPIN

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Pierre BRIFFA 11 voix
- M. Eric PETITJEAN 11 voix
- Mme Claire TURPIN 11 voix

M. Pierre BRIFFA, M. Eric PETITJEAN et Mme Claire TURPIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

2. NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLÉANT **(annule et remplace la délibération 2026-22 du 23 avril 2026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Pierre BRIFFA ne peut pas exercer la fonction de régisseur suppléant car il a la délégation du Maire de gestion des salles municipales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un mandataire suppléant pour les régies suivantes :

- régie recettes de la cantine scolaire.
- régie recettes de location du centre socioculturel et du mobilier,
- régie de recettes de la brocante.

Il propose Monsieur Eric PETITJEAN et demande au Conseil de donner son avis.

Monsieur le Maire prendra de nouveaux arrêtés.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition.

3. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des travaux de voiries et espaces verts au sein du service technique et afin d'aider l'agent en charge de ce service, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- le recrutement, à compter du 08 juin 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique pour une période allant du 08 juin au 31 juillet 2026 inclus.

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois à la fin de la période en cours.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00, soit 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition.

4. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code général de la fonction publique article L332-23 :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des tâches dues à la fréquentation importante du transport scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 03h00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- le recrutement, à compter du 1er septembre 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

L'agent recruté aura pour fonctions d'aider au transport scolaire.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 03h00 par semaine scolaire, soit 02.70/35^{ème} annualisé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, échelle C1 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition.

5. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code général de la fonction publique article L332-23 :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu des tâches dues à la fréquentation importante de la restauration scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 09h00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- le recrutement, à compter du 1er septembre 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

L'agent recruté aura pour fonctions d'aider au service des repas à la cantine scolaire et au nettoyage des locaux.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 09h00 pour les semaines scolaires, soit 07/35^{ème} annualisé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, échelle C1 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition.

Informations

1. Champ des Ormes

La signature définitive pour l'achat de la parcelle aura lieu le 22 juin.

Nous avons reçu l'esquisse et le maître d'œuvre pourra venir nous présenter le projet au prochain conseil.

2. Organisation du 13 juillet

Le planning des tâches à réaliser est fait.

La distribution des invitations est en cours.

3. Travaux de la Mairie

L'architecte vient présenter le projet au conseil municipal mercredi 10 juin.

Les demandes de subventions sont en cours.

L'étude thermique est en cours.

4. Aménagement de la plaine du City Stade

Sophie Fougeron est volontaire pour travailler sur le projet en collaboration avec Christelle Roblet et concertera d'autres personnes intéressées.

5. Plantons le décor

Marie Pereira et Jean-Charles Gordet sont chargés de déposer ce dossier (Champ des Ormes et City Stade).

6. Accueil périscolaire

Une consultation est en cours pour l'achat du mobilier (banc, porte manteaux et assise).

7. Ecole

Une réflexion et une consultation pour « rafraîchir » les salles sont lancées.

8. ZAC du Bois Blanc

Un rappel sera fait à 2 entreprises pour la pérennité de l'affichage des permis de construire.

Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est close à 20h40

Le Maire.
Emmanuel LAGRANGE

Le Secrétaire de séance.
Claire TURPIN

